

Arrêté n° 516 /2024

**Engageant une procédure de modification simplifiée
du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LIVRON sur DROME**

Le Président de la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée, Monsieur Jean SERRET :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-54 et suivants et R.153-15 ;
Vu le code de l'environnement ;
Vu le PLU de LIVRON-SUR-DRÔME approuvé le 3 septembre 2012, puis modifié le 24 février 2014, le 17 octobre 2016, ainsi que le 29 novembre 2017, le 7 septembre 2021 et le 13 décembre 2022 (procédures simplifiées) et mis en compatibilité le 26 mars 2019;

Considérant que le projet n'entre pas dans l'un des champs d'application prévus à l'article L.153-31 du code de l'urbanisme (changement des orientations définies par le PADD ; réduction d'un espace boisé classé, d'une zone agricole ou d'une zone naturelle et forestière ; réduction d'une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ; ouverture à l'urbanisation d'une zone AU de plus de 6 ans ; création d'OAP de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté) ;

Considérant que le projet n'entre pas dans l'un des champs d'application prévus à l'article L.153-41 du code de l'urbanisme (majoration de plus de 20 % les possibilités de construction dans une zone ; diminution des possibilités de construire ; réduction de la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ; application de l'article L. 131-9 du même code) ;

Considérant que le projet entre dans le champ d'application du 1° de l'article L.153-45 du code de l'urbanisme ;

Que, par conséquent, le projet d'évolution du PLU peut suivre la procédure simplifiée de modification ;

Que les modalités de mise à disposition du dossier au public seront précisées par une délibération du Conseil Communautaire ;

Monsieur le Président de la Communauté de communes,

ARRETE :

Article 1^{er} : Une procédure de **modification simplifiée** du Plan Local d'Urbanisme de LIVRON-SUR-DRÔME est engagée avec pour objet : adapter **l'OAP et le règlement écrit de la zone AUa** afin d'y permettre l'implantation de jardins partagés comportant des abris de jardin ;

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée du PLU sera notifié aux personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9, ainsi qu'au maire de la commune de Livron-sur-Drôme.

Article 3 : Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques seront mis à disposition du public, conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme.

Article 4 : A l'issue de la mise à disposition du public, le projet de modification, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et des observations du public, sera soumis à une délibération du Conseil Communautaire en vue de son approbation.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité mentionnées aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme :

- Affichage au siège de la CCVD et en mairie de LIVRON SUR DROME durant un mois.
- Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Il sera également publié sur le site internet de la commune et de la communauté de communes.

Fait à Eurre, le 18 Juin 2024



Le Président, Jean SERRET